

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 2 avril 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 2 avril 2013 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Sylvain Drouin

Sont absents :

Madame la conseillère : France Tanguay
Monsieur le conseiller : Pierre Dallaire

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Harold Gagnon.

Sont également présents :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA;
Le directeur général adjoint et directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, Richard Tremblay, B.Sc. T.P.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Présentation, dépôt et adoption des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.
 - 4.2 Autorisation d'approprier à même l'excédent non affecté de la municipalité une somme de 72 929,80 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "Promoteur camping".
 - 4.3 Proclamation de la "Semaine nationale de la santé mentale" du 6 au 12 mai 2013.
 - 4.4 Proclamation de la "Semaine de la sécurité civile" du 5 au 11 mai 2013.
 - 4.5 Résolution d'autorisation de signatures pour effets bancaires.
 - 4.6 Mandat pour un appel d'offres afin de retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail de l'UMQ.
 - 4.7 Mandat à l'UMQ pour la signature de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 ainsi que tout renouvellement de ladite entente.
 - 4.8 Réalisation complète à moindre coût de l'objet du règlement d'emprunt numéro 119-2012 (camion de déneigement 4 X 4 2013 avec accessoires).

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2012, une somme de 176 979 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "matières résiduelles".
- 5.2 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2012, une somme de 2 699 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "Intérêts de la subvention de la TECQ 2010-2013".

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Adoption du règlement numéro 133-2013 concernant la renaturalisation des rives dégradées ou artificielles du lac Etchemin.
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2013-60 - M. Yves Perreault.
- 6.3 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction à M. Martin Laflamme concernant la présence d'un conteneur utilisé à des fins d'entreposage sur la propriété du 302, rue Industrielle.
- 6.4 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation et un lotissement relativement à la propriété sise au 661, route du Golf (lot 3 602 663).

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2012 de la municipalité, une somme de 1 758,23 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "Politique culturelle 2009-2011".
- 7.2 Autorisation d'approprier à même l'excédent non affecté de la municipalité une somme de 10 000 \$ devant servir d'excédent accumulé affecté "Infrastructures et immobilisations Éco-Parc".
- 7.3 Renouvellement du protocole d'entente avec la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins.
- 7.4 Confirmation de mandats et nominations - Membres de la Commission des loisirs.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

- 8.1 Motion de félicitations - Mme Marie-Michèle Gagnon.

9. Approbation de la liste des comptes.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

- a) Demande d'aide financière de l'Éco-Parc des Etchemins pour l'organisation de la Fête nationale 2013.
- b) Commandite pour l'aménagement de sentiers de raquette au Mont-Orignal.
- c) Participation au 21^e Tournoi de golf annuel de la Fondation du Sanatorium Bégin.

12. Période d'intervention des membres du Conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

056-04-2013

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

057-04-2013

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2013

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2013, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

058-04-2013

4.1

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012

Monsieur le maire invite M. Éric Lachance, CA de la firme Lemieux Nolet, comptables agréés S.E.N.C.R.L., à présenter le sommaire des états financiers consolidés de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2012 de la Municipalité de Lac-Etchemin et adopte, par la présente, lesdits états financiers.

Adoptée à l'unanimité.

059-04-2013
4.2

AUTORISATION D'APPROPRIER À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ UNE SOMME DE 72 929,80 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "PROMOTEUR CAMPING"

Considérant la Convention d'offre de vente d'immeuble concernant l'acquisition d'un terrain appartenant à la Municipalité de Lac-Etchemin par le promoteur Claude Veilleux (Camping Lac-Etchemin inc.) en vue d'y aménager un terrain de camping;

Considérant que ladite Convention d'offre de vente d'immeuble stipule, entre autres, à l'article 7.1.1 qu'un montant annuel égal à un cinquième du prix d'achat de l'immeuble (excluant les taxes) visé par le projet est payable pour cinq (5) ans à compter de la première année d'opération du camping;

Considérant que le terrain a été vendu au promoteur Claude Veilleux (Camping Lac-Etchemin inc.) au prix de 72 929,80 \$ à l'automne 2012;

Considérant que le Conseil municipal désire mettre en réserve ledit montant qui sera, selon la convention, remis au promoteur à titre d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 72 929,80 \$ devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Promoteur camping".

Adoptée à l'unanimité.

060-04-2013
4.3

PROCLAMATION DE LA "SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE" DU 6 AU 12 MAI 2013

Considérant que la "*Semaine de la santé mentale*" se déroule **du 6 au 12 mai 2013** sous la thématique "*Tu es formidable! Le sais-tu?*" afin de reconnaître la valeur humaine de chaque personne et de promouvoir la bonne estime de soi comme facteur de protection de la bonne santé mentale;

Considérant que les actions favorisant l'estime de soi relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les échelons de la société et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

Considérant que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la "Semaine" et encourage l'implication de tous les secteurs de la société québécoise;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- **en invitant les citoyennes et les citoyens à s'approprier les outils** leur permettant de reconnaître leur propre valeur et celle des gens qui les entourent;
- en lisant la proclamation, la signant et en la retournant à l'ACSM;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE M. Harold Gagnon, maire, proclame par la présente, la semaine du 6 au 12 mai 2013, la "*Semaine nationale de la santé mentale*" dans la Municipalité de Lac-

Etchemin et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître la valeur de chacune et chacun en prenant le temps de voir en quoi ils sont "*Formidables*".

Adoptée à l'unanimité.

061-04-2013
4.4

PROCLAMATION DE LA "SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE " DU 5 AU 11 MAI 2013

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2013, semaine de la sécurité civile, sous le thème "La nature ne pardonne pas! En cas de situation d'urgence, êtes-vous prêt?"

Adoptée à l'unanimité.

062-04-2013
4.5

RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE SIGNATURES POUR EFFETS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE M. Harold Gagnon, maire, soit et est par les présentes, autorisé à signer tous les effets bancaires de la Municipalité de Lac-Etchemin;

QU'en son absence, M. le conseiller Serge Plante soit autorisé à signer lesdits effets bancaires;

QUE les effets précédemment décrits soient contresignés par M. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier ou, en son absence, par M. Richard Tremblay, directeur général adjoint et directeur des Services publics Urbanisme et Environnement ou par Mme Carole Provençal, technicienne à l'informatique et à l'administration;

QUE la présente résolution abroge toute résolution traitant du même sujet, particulièrement la résolution 206-11-2012.

Adoptée à l'unanimité.

063-04-2013
4.6

MANDAT POUR UN APPEL D'OFFRES AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'UMQ

Attendu qu'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

Attendu que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité de Lac-Etchemin d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

Adoptée à l'unanimité.

064-04-2013
4.7

**MANDAT À L'UMQ POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PROJETÉE
AVEC LA CSST RELATIVE AU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS AUX
FINS DE L'ASSUJETTISSEMENT À DES TAUX PERSONNALISÉS ET AU
CALCUL DE CES TAUX POUR L'ANNÉE 2014 AINSI QUE TOUT
RENOUVELLEMENT DE LADITE ENTENTE**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

Considérant qu'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

065-04-2013
4.8

RÉALISATION COMPLÈTE À MOINDRE COÛT DE L'OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 119-2012 (CAMION DE DÉNEIGEMENT 4 X 4 2013 AVEC ACCESSOIRES)

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 119-2012 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 212 849,98 \$;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 2 150,02 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, en date du 26 avril 2012, qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 119-2012 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 119-2012 soit réduit de 215 000 \$ à 212 849,98 \$;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

066-04-2013
5.1

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2012 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 176 979 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "MATIÈRES RÉSIDUELLES"

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 176 979 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "matières résiduelles" et représentant l'excédent des redevances en élimination de matières résiduelles et de la compensation 2010 et 2011 des matières recyclables reçues durant l'année 2012 et déposées au fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

067-04-2013

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

5.2

DE L'ANNÉE 2012, UNE SOMME DE 2 699 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "INTÉRÊTS DE LA SUBVENTION DE LA TECQ 2010-2013"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 2 699 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Intérêts de la TECQ 2010-2013" et représentant les intérêts perçus durant l'année 2012 du programme de la taxe fédérale sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2010-2013).

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

068-04-2013
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2013 CONCERNANT LA RENATURALISATION DES RIVES DÉGRADÉES OU ARTIFICIELLES DU LAC ETCHEMIN

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le règlement numéro 133-2013 le 28 mars 2013;

Considérant que, lors de la présentation de l'avis de motion à la séance ordinaire du 5 mars 2013, une demande de dispense de la lecture, lors de l'adoption, a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu le règlement numéro 133-2013 et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme par la présente résolution l'adoption du règlement numéro 133-2013, tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

069-04-2013
6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2013-60 - M. YVES PERREAULT

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2013-60 soumise par M. Yves Perreault relativement à ses propriétés sises aux 114 et 116, rang du Mont-Original à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la largeur de la ligne avant à 36,61 mètres du lot 5 235 914 projeté alors que la norme prescrite est de 50 mètres en vertu de l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006. De plus, cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme les orientations des lignes brisées entre les lots 5 235 914 et 5 235 915 projetés alors qu'en vertu de l'article 4.3 du règlement de lotissement numéro 63-2006 les nouveaux terrains créés doivent être lotis selon une forme rectangulaire et régulière dont les lignes de terrain sont droites, rectilignes et non brisées;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de

lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 25 mars 2013) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée (résolution no. CCU-2013.03.62);

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 8 mars 2013;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2013-60 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin pour les raisons suivantes :

- les dispositions des articles 4.1.2 et 4.3 du règlement de lotissement numéro 63-2006 causent un préjudice sérieux au requérant;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- le requérant est dans l'impossibilité de configurer les lots projetés conformément aux dispositions du règlement de lotissement numéro 63-2006 en raison des installations septiques, du puits et des bâtiments existants.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 **DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À M. MARTIN LAFLAMME CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UN CONTENEUR UTILISÉ À DES FINS D'ENTREPOSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DU 302, RUE INDUSTRIELLE**

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à M. Martin Laflamme concernant la présence d'un conteneur utilisé à des fins d'entreposage (entreposage de machineries) et comme bâtiment sur la propriété du 302, rue Industrielle, contrevenant ainsi à l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006.

070-04-2013
6.4 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE ALIÉNATION ET UN LOTISSEMENT RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 661, ROUTE DU GOLF (LOT 3 602 663)**

Attendu que le projet du demandeur (M. Arius Turmel) consiste à morceler une superficie approximative de 572 694 m² de sa propriété et de la vendre tout en conservant une superficie de 26 406 m² composé d'un emplacement résidentiel de 5 000 m² (articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) et de deux autres parcelles totalisant 21 406 m²;

Attendu que la demande vise la pratique des activités agricoles sur la partie du nouvel acquéreur et du demandeur;

Attendu que la superficie de 26 406 m² respecte les dispositions de l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 67-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées et les exploitations porcines sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, la demande est conforme au règlement de zonage numéro 62-2006;

Attendu que le demandeur, M. Arius Turmel désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, des autorisations pour l'aliénation et le lotissement afin de morceler le lot 3 602 663. Cette demande est nécessaire dans le but de réaliser une transaction pour un nouvel acquéreur de l'élevage porcin existant et d'acquérir une superficie supérieure à 5 000 m² pour l'élevage des chevaux par le demandeur, et ce, tel qu'illustré sur le plan déposé par le demandeur;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles est restreinte en raison de la classe de sol.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Cette demande d'autorisation ne vise pas une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture.
6. Le présent projet n'aura pas pour effet de rendre le secteur hétérogène en raison qu'il s'agit uniquement d'une transaction pour un nouvel acquéreur et de permettre au demandeur d'acquérir une superficie supérieure à 5 000 m² pour l'élevage de chevaux et la culture.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. La partie de lot visée par ladite demande ne créera pas une superficie insuffisante pour l'agriculture. En effet, cette demande est nécessaire dans le but de réaliser une transaction pour un nouvel acquéreur de l'élevage porcin existant. De plus, le demandeur désire conserver une superficie de 26 406 m² composé d'un emplacement résidentiel de 5 000 m² et de deux autres parcelles totalisant 21 406 m² pour l'élevage de chevaux et une parcelle en culture. Selon le demandeur, l'emplacement conservé constituerait une propriété dont la superficie serait suffisante pour y pratiquer l'agriculture. Lesdites parcelles ne nuiraient pas à l'exploitation de l'entreprise agricole de l'acheteur.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

7.

**DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE :**

071-04-2013

7.1

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2012 DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 1 758,23 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "POLITIQUE CULTURELLE 2009-2011"

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 1 758,23 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Politique culturelle 2009-2011" et représentant l'excédent des revenus de taxation de l'année 2012 (soit un montant de 16 500 \$) par rapport aux dépenses réelles payées par le fonds général (soit un montant de 14 741,77 \$) dans le cadre de la "Politique culturelle" et de son programme "d'Aide aux initiatives de partenariat", pour la conclusion d'une entente de développement culturel.

Adoptée à l'unanimité.

072-04-2013

7.2

AUTORISATION D'APPROPRIER À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ UNE SOMME DE 10 000 \$ DEVANT SERVIR D'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS ÉCO-PARC"

Considérant que le Conseil municipal désire s'assurer de la pérennité des infrastructures et immobilisations de l'Éco-Parc, propriété de la municipalité et gérées par la corporation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE soit appropriée, à même l'excédent non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 10 000 \$ devant être versée à l'excédent accumulé affecté "Infrastructures et immobilisations Éco-Parc".

Adoptée à l'unanimité.

073-04-2013

7.3

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE
JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS**

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives au versement d'une aide financière annuelle;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respectueuse afin d'établir des liens harmonieux de coopération visant l'atteinte des objectifs préétablis par la Maison de jeunes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente proposé et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

074-04-2013
7.4

CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein de la Commission des loisirs ainsi que la durée de leur mandat :

Membres d'office :

M. Sylvain Drouin, conseiller municipal
(Agit comme président de la commission (article 12));

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire
(Agit comme personne-ressource et secrétaire (article 10 & 11));

M. José Poulin, gérant d'aréna/animation loisirs
(Agit comme personne-ressource (article 10));

Représentants de la population :

Siège no.1	M. Martin Poulin	(avril 2012 à mars 2014)
Siège no.2	Mme Nancy Auclair	(avril 2013 à mars 2015)
Siège no.3	M. Gaston Leclerc	(avril 2012 à mars 2014)
Siège no.4	Mme Marthe Bisson	(avril 2013 à mars 2015)
Siège no.5	M. Jean-Pierre Couture	(avril 2012 à mars 2014).

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MME MARIE-MICHÈLE GAGNON**

Monsieur le conseiller Paul Poulin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Mme Marie-Michèle Gagnon de Lac-Etchemin, athlète de renom en ski alpin qui a de nouveau remporté le titre de championne nationale en super G le 25 mars dernier ainsi que pour avoir remporté le 4^e championnat canadien en slalom le 27 février dernier ceci dans le cadre des Championnats canadiens de ski alpin qui avaient lieu à Whistler en Colombie-Britannique.

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin tient à souligner sa fierté et son plaisir de partager avec Marie-Michèle, sa famille et tous ses partisans les merveilleuses performances et les grandes réussites d'une athlète lacetcheminoise qui représente un bel exemple de persévérance et lui souhaite tout le succès qu'elle mérite.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

075-04-2013
9.

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET

RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les comptes payables pour la somme de 237 641,13 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Journal des achats en lot" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin entérine les comptes payés pour la somme de 100 318,83 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Liste sélective venant de l'historique des chèques et des prélèvements".

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

6 mars 2013

Remerciements de la part des organisateurs de la journée "Défi Radar" tenue le 23 février 2013 pour la contribution financière de la municipalité pour l'organisation de cette activité qui a remporté un franc succès. Suite à la réussite de cet événement, celui-ci devrait être de retour l'an prochain

19 mars 2013

Remerciements de la part de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'appui apporté concernant au Livre blanc municipal "L'Avenir a un lieu". De plus, l'invitation est lancée par l'UMQ de suivre toute l'actualité entourant le Livre blanc sur le site internet de l'UMQ.

25 mars 2013

Lettre du conseil d'administration de la Fondation Sac-O-Dos de l'école Notre-Dame de Lac-Etchemin remerciant sincèrement la municipalité pour le don consenti. Cette aide permettra à la Fondation de poursuivre ses objectifs afin de venir en aide aux élèves de l'école.

25 mars 2013

La directrice générale et artistique du Moulin La Lorraine, Mme Josée Marceau, remercie la municipalité d'avoir accepté d'être commanditaire du moulin pour l'année 2013. Cette aide permettra à des initiatives en cours et à d'autres projets stimulants d'être menés à terme au moulin au cours de la présente année.

27 mars 2013

Remerciements de la part des dirigeants de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches pour l'appui de la municipalité à la campagne de financement 2012. La Municipalité de Lac-Etchemin et ses employés ont versé une somme de 2 438 \$ dans le cadre de la campagne de financement de Centraide pour ses opérations année 2012. Cette contribution permet à l'organisme de continuer à améliorer les

conditions de vie de nos semblables.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

076-04-2013
11.1-a) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉCO-PARC DES ETCHEMINS POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE 2013**

Considérant que la demande de subvention présentée par le conseil d'administration de l'Éco-Parc des Etchemins répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse une subvention de 800 \$ pour la présentation de l'édition 2013 de la Fête nationale sur le site de l'Éco-Parc.

Adoptée à l'unanimité.

077-04-2013
11.1-b) **COMMANDITE POUR L'AMENAGEMENT DE SENTIERS DE RAQUETTE AU MONT-ORIGNAL**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal conviennent de commanditer l'organisation des sentiers de raquette du Mont-Orignal pour un montant de 250 \$ qui permettra, entre autres, l'achat et l'installation de balises afin d'identifier la localisation d'un tronçon de 1 km de sentier.

Adoptée à l'unanimité.

078-04-2013
11.1-c) **PARTICIPATION AU 21^E TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DU SANATORIUM BEGIN**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de quatre (4) billets d'inscription au coût de 60 \$ l'unité à titre de contribution financière pour participer au tournoi-bénéfice au profit de la Fondation du Sanatorium Bégin.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et

dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. le maire commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Paul Poulin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECÉTAIRE-TRÉSORIER